



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 décembre 2022

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 2498 – 2199 / sp-jls

Objet : Pétition n° 2498 – Réajustement du barème d'impôt à l'inflation.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 26 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre des Finances à l'égard de la pétition n° 2498 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen

Prise de position de Madame la Ministre des Finances Yuriko Backes concernant la pétition n°2498 – Réajustement du barème d'impôt à l'inflation

Le pétitionnaire demande le vote d'une loi qui supprimerait la procédure dite « arbitraire » actuelle de l'adaptation du barème à l'inflation.

D'emblée, il convient de souligner qu'il n'existe actuellement pas de procédure, arbitraire ou non, relative à la fixation du barème qui serait régie par un texte légal. Techniquement, il n'est donc pas possible de prévoir une loi pour annuler un néant juridique.

Conceptuellement il serait possible d'introduire, ou plutôt de réintroduire, une loi visant à adapter, automatiquement ou sous certaines conditions strictes et contraignantes, le barème d'imposition au-delà d'un seuil d'inflation déterminé ou déterminable selon des critères objectifs.

Le but de ce mécanisme serait de contrecarrer le phénomène de « Kal Progressioun » cité par le pétitionnaire, qui apparaît lorsque, le coût de la vie augmentant, les salaires sont ajustés de manière automatique à l'échelle mobile des salaires sans que les tranches progressives du barème d'impôt ne soient adaptées en parallèle. Il en résulte une imposition plus élevée alors que les revenus réels, c.-à-d. ajustés pour l'inflation, n'augmentent pas, ce qui peut s'apparenter à une diminution du pouvoir d'achat en termes réels.

En remettant les choses dans leur contexte, il convient toutefois de noter que selon les calculs du STATEC¹, le pouvoir d'achat de la plupart des ménages n'a pas baissé par rapport à 2019, mais a en fait augmenté, malgré le contexte inflationniste grâce à la mise en place successive de mesures étatiques favorisant le pouvoir d'achat des ménages comme par exemple une réduction temporaire des prix des carburants fossiles et l'introduction d'un crédit d'impôt temporaire.

Force est également de constater qu'une telle adaptation, quelle que soit la forme qu'elle prendrait, constituerait une moins-value budgétaire structurelle importante. Notons par exemple qu'une adaptation intégrale du barème de l'impôt sur le revenu à l'inflation susciterait à l'heure actuelle un déchet fiscal d'environ -600 millions d'euros par an².

Or, au vu des défis économiques et géopolitiques actuels et de ses conséquences incertaines sur les finances publiques, le Ministère des Finances continue à préconiser une politique budgétaire responsable et prévoyante qui n'est actuellement pas compatible avec une adaptation complète et linéaire du barème à l'inflation.

Comme indiqué lors de mon discours dans le cadre du dépôt du projet de budget 2023 le 12 octobre 2022, et au vu des incertitudes entourant l'évolution économique et budgétaire, il n'existe actuellement pas la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour prévoir des allègements fiscaux généralisés. Ceci d'autant plus que les recettes fiscales correspondantes contribuent au financement des nombreuses mesures de soutien qui favorisent le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité de l'économie luxembourgeoise dans le contexte des accords dits « tripartites » de mars et septembre derniers.

Néanmoins, comme souligné à l'occasion du discours précité et réitéré plus récemment lors de mon intervention à la Chambre des Députés lors des débats budgétaires des 14 et 15 décembre, le Ministère des Finances observe de près la situation budgétaire au jour le jour. Si la situation budgétaire encore favorable continue à persister et au cas où une amélioration

¹ Voir Note de Conjoncture 1-2022 du STATEC.

² Voir Rapport n°7712 du 8 juillet 2022 de la Commission des finances et du budget concernant le débat d'orientation sur la modernisation et les défis de notre système fiscal.

structurelle se dégagerait ainsi par rapport à la trajectoire admise au projet de budget, le gouvernement analysera la possibilité d'introduire des allègements fiscaux ciblés qui favorisent le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

PETITION 2498

Intitulé de la pétition:

Réajustement du barème d'impôt à l'inflation

Texte de la pétition:

Pétition pour réajuster le barème d'impôt à l'inflation.

Cette pétition a pour objet d'exiger une loi qui supprime la procédure arbitraire actuelle de l'adaptation du barème à l'inflation. En effet, actuellement il y a déjà cinq tranches de l'indice qui sont tombées et le barème d'impôt n'est toujours pas adapté. Au plus tard chaque deuxième tranche d'indice devrait provoquer l'adaptation du barème.

Il n'est pas tolérable qu'on adapte l'indice à l'inflation et que les impôts absorbent une partie de ce montant, cette différence s'appelle « Kahl Progressioun ». La perte du pouvoir d'achat s'accélère automatiquement.

Dans notre cas actuel déjà cinq tranches sans adaptation. Les gens en ont assez d'attendre des décisions arbitraires du Gouvernement.

La cumulation des tranches de l'indice non adaptées au barème de l'impôt se fait déjà depuis longtemps où l'Etat était encore dans une meilleure situation financière mais où il n'y avait pas de volonté pour une adaptation.

Aujourd'hui chaque Euro compte dans cette situation exceptionnelle pour le peuple.

Cordialement
Bandiera A.

Dépôt: le 16.10.2022 à 14:23